Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240212-1_2024delib004-DE
Reçu le 19/02/2024

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-004
Conseil municipal du douze février 2024

Le Lundi Douze Février Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Mireille LOIRAT, 1ère adjointe au Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON (sorti de la salle), Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Carine MATHIEU, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH , Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absent(e)s :

Excusée(s) : Renan KERVADEC, Katharina THOMAS, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI,

Pouvoirs : Renan KERVADEC à Arnaud BOUYER, Katharina THOMAS à Julie AUBRY, Nicolas RAYMOND à Olivier BINET, Cécile BERNARDONI à Séverine LENOBLE.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mélanie COTTINEAU et Sarah ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
Date de la convocation : 6 février 2024
Date de la publication : 16 février 2024

2024-004 AFFAIRES GENERALES - SUBVENTION AU CENTRE HOSPITALIER ERDRE ET LOIRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA SALLE SNOEZELEN

Rapporteur : Mélanie COTTINEAU

Le Centre hospitalier Erdre et Loire travaille sur l'aménagement d'une salle Snoezelen au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) des Corolles, situé sur la commune.

La méthode Snoezelen consiste à créer une atmosphère apaisante, un climat sécurisant et un environnement proposant des sollicitations sensorielles qui génèrent du plaisir et de la détente.

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240212-1_2024delib004-DE
Reçu le 19/02/2024

Plusieurs aménagements sont prévus dans une salle dédiée aux Corolles : lit à eau, vidéoprojecteur, colonne à bulles, boîte des sens, étagère avec effet cascade…
Cette salle est un projet impliquant les professionnels et les familles pour le bien-être des résidents.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la demande de subvention du 12 décembre 2023 du Centre hospitalier Erdre et Loire portant sur un montant de 33 450.11 € toutes taxes comprises, pour mener ce projet ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'engager de nouvelles actions au bénéfice des personnes âgées ;

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de participer au financement de ce projet en invitant l'établissement à ouvrir, si possible cet espace, aux personnes âgées extérieures à la structure, en affectant une partie du don de Mme Claudia SIMON née BERNARD, conditionné à un projet d'utilité publique ;

CONSIDERANT la règle d'un autofinancement minimum de 20 %, dans le cadre d'un financement public,

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 1er février 2024.

Monsieur le Maire, président du conseil d'administration du Centre Hospitalier Erdre et Loire, ne participe pas aux délibérations et ne prend pas part au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 35
Votants : 34
Abstentions : 0
Exprimés : 34
Pour : 34
Contre : 0

ATTRIBUE une subvention d'investissement d'un montant de 26 760.09 €, représentant au maximum 80 % du coût projet, au Centre hospitalier Erdre et Loire, pour l'aménagement d'une salle Snoezelen au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes des Corolles.

ARRETE que les conditions de versements de ces subventions seront indiquées dans le courrier de notification de cette décision, ainsi que dans la convention à intervenir.

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2024.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment la convention de versement de subvention.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

Les secrétaires de séance,
Mélanie COTTINEAU

Sarah ROUSSEAU

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.